

Réglementer la finance numérique

L'utilisation de nouvelles technologies afin de permettre et de renforcer les activités du secteur financier peut apporter des avantages considérables, notamment des gains d'efficacité, des réductions de coûts, une meilleure gestion des données et une transparence accrue. Parallèlement, elle comporte des risques dans des domaines tels que la stabilité financière, la criminalité financière et la protection des consommateurs. Ces risques pourraient encore augmenter en raison de la fragmentation du paysage réglementaire dans l'Union et de l'évolution inégale de la réglementation du secteur au niveau mondial. Il est dès lors nécessaire que l'Union mette en place un cadre réglementaire complet et stable dans ce domaine. Le Parlement devrait débattre, au cours de sa période de session d'octobre I, d'un rapport d'initiative législative contenant des recommandations à la Commission européenne pour qu'elle agisse dans ce domaine.

Contexte

Le secteur de la finance numérique (aussi appelé [Fintech](#), à savoir des technologies de la finance) englobe les entreprises qui utilisent des systèmes fondés sur la technologie soit pour offrir directement des services et des produits financiers, soit pour rendre le système financier plus efficace. La finance numérique est un secteur en croissance rapide qui peut apporter des avantages liés à l'innovation dans le secteur financier et être source de création d'emplois. Elle peut néanmoins aussi porter atteinte à la stabilité financière, être utilisée à mauvais escient par les criminels financiers ou nuire à la protection des consommateurs. Ces risques pourraient encore être amplifiés par la fragmentation actuelle du paysage européen des technologies financières et par des évolutions inégales au niveau mondial.

Initiative législative du Parlement européen

Le 10 septembre 2020, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement a adopté un [rapport](#) d'initiative législative contenant des recommandations à la Commission européenne ([article 47](#) du règlement intérieur) sur la finance numérique (risques émergents dans les crypto-actifs, difficultés en matière de réglementation et de surveillance dans le domaine des services, établissements et marchés financiers).

Il invite la Commission à présenter une proposition législative sur les **crypto-actifs**, à savoir les actifs numériques qui dépendent principalement de la cryptographie et de la technologie des registres distribués. Il souligne que la proposition devrait être étayée par une taxonomie complète des crypto-actifs pour l'ensemble de l'Union. La proposition devrait remédier aux lacunes réglementaires existantes dans la législation de l'Union, prévoir une surveillance et un traitement prudentiel adéquats des crypto-actifs, mettre en place un régime sur mesure pour les nouvelles activités dans ce secteur et remédier au problème de l'incidence environnementale des activités associées aux crypto-actifs. Le cadre qui en résulte devrait apporter une sécurité juridique, tout en garantissant la protection des consommateurs et des investisseurs. En ce qui concerne la **cyber-résilience**, le rapport invite la Commission à proposer des modifications législatives dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) et des exigences en matière de cybersécurité pour le secteur financier de l'Union, afin d'accroître sa cyber-résilience. Ce cadre devrait moderniser la réglementation existante en la matière et combler l'ensemble des lacunes et insuffisances réglementaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur: la modernisation de la gouvernance des TIC, l'alignement des règles de notification pour les incidents liés aux TIC, la mise en place d'un cadre commun pour les essais de pénétration et de résilience opérationnelle, ainsi que la surveillance et des normes minimales pour les fournisseurs de TIC tiers critiques. Dans ce contexte, le rapport envisage que la Commission réalise un contrôle prudentiel des fournisseurs de TIC dans le domaine des services financiers, étant donné que le recours à un nombre restreint de prestataires de ce type peut entraîner des risques de concentration et de contagion. Enfin, au rang des recommandations visant à améliorer la **gestion des données**, le rapport propose un cadre pour l'intégration numérique (ouverture numérique de nouveaux comptes). Un tel cadre devrait être conforme à la législation pertinente de l'Union

(règlements anti-blanchiment, protection des données et normes en matière de vie privée), et viser à garantir une compréhension commune des différentes identités financières numériques sur le marché unique.

Rapport d'initiative législative: [2020/2034 \(INL\)](#); Commission compétente au fond: ECON; Rapporteur: Ondřej Kovařík (Renew Europe, Tchéquie).

